

# LES ŒUVRES SOUMISES À REDEVANCES ET LES ŒUVRES GRATUITES

## Les œuvres soumises à redevances

### Les extraits de livres en français ou en langue étrangère :

Manuels scolaires, livre du professeur, cahier d'exercices, livres universitaires, livres parascolaires, livres professionnels, romans, essais, encyclopédies et dictionnaires, livres pratiques, guides, atlas, bandes dessinées...

*La copie de ces ouvrages est soumise à redevances, même si l'élève dispose de la publication (livre acheté ou prêté par l'établissement).*

⚠ *La copie d'un livre épuisé est soumise à redevances.*

### Les articles de périodiques en français ou en langue étrangère :

Journaux (quotidiens, hebdomadaires...), magazines, revues professionnelles, publications périodiques vendues par de grands organismes (INSEE, Banque de France, Documentation française...).

### Tous les documents issus d'un livre ou d'un périodique :

- Les photographies, qu'elles soient d'actualité, d'art, de reportage...
- Les dessins (y compris les dessins humoristiques), les illustrations...
- Les reproductions de peintures, de sculptures, de gravures...
- Les cartes géographiques et historiques

⚠ *Les cartes présentant une mise en forme et des légendes standardisées sont de libre reproduction (exemples : carte de la France administrative, fond de carte, carte classique des reliefs et des cours d'eau...).*

- Les schémas, les croquis, les figures, les plans, relatifs notamment aux sciences, à la géographie, à l'architecture...

### Les adaptations et traductions d'œuvres

L'adaptation ou la traduction d'une œuvre protégée constitue une nouvelle œuvre protégée soumise à redevance

⚠ *L'adaptation ou la traduction d'une œuvre du domaine public par un auteur "contemporain" constitue une nouvelle œuvre protégée soumise à redevance.*

### Les paroles de chansons (reproduites à partir d'un livre ou d'une jaquette de disque)

⚠ *Les paroles de chansons traditionnelles ou folkloriques sont de libre reproduction.*

### Les extraits de partitions de musique

⚠ *La reproduction, même partielle, de partition de musique de concours ou d'examen est interdite.*

## Les cartes routières et les plans de ville (Michelin, IGN...)

### Les documents techniques vendus séparément du matériel qu'ils décrivent

⚠ Pour les notices techniques de matériel diffusées avec le produit qu'elles décrivent, l'autorisation de photocopie est à demander au fabricant de ce matériel.

### Les manuels d'utilisation de logiciel vendus séparément du logiciel

⚠ Pour un guide d'utilisation vendu avec un logiciel, l'autorisation de photocopie est à demander à l'éditeur du logiciel.

### Les normes AFNOR/ISO, DTU...

#### Cas des montages :

Les enseignants peuvent réaliser des montages qui consistent à faire figurer sur une même feuille plusieurs documents protégés (tels que décrits ci-dessus). Ces montages constituent une compilation de différents extraits de sources diverses et ne constituent pas une « courte citation » (voir ci-dessous).

## Les œuvres dont la reproduction est gratuite

### Les œuvres qui ne sont pas protégées :

- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et notes de service (reproduits, par exemple, à partir du Journal Officiel), les décisions de justice (arrêtés, jugements...)

⚠ Les commentaires et les analyses critiques de ces textes sont des œuvres protégées soumises à redevance.

- Les plans comptables
- Les bulletins officiels des ministères
- Les brevets d'invention publiés au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle (BOPI)
- Les sujets d'examens ne comportant pas de copies d'œuvres protégées

⚠ Les corrigés de sujets d'examen sont des œuvres protégées soumises à redevance.

### Les œuvres qui appartiennent au domaine public :

- Les livres du domaine public :

Un livre appartient au domaine public 70 ans après le décès de l'auteur ou du dernier des coauteurs.

- Les périodiques du domaine public :

Un journal (une revue ou un magazine) appartient au domaine public 70 ans après sa date de publication.

⚠ L'adaptation ou la traduction d'une œuvre du domaine public par un auteur "contemporain" constitue une nouvelle œuvre protégée soumise à redevance.

## Les œuvres protégées dont la reproduction est autorisée par le contrat CFC à titre gratuit :

- Les documents dont la diffusion est entièrement gratuite : brochures et documents publicitaires, rapports d'activité et documents d'information financière des entreprises, publications gratuites des ministères, catalogues gratuits ou remboursés au premier achat...

⚠ *Les spécimens de manuels (distribués gratuitement en un exemplaire par les éditeurs aux enseignants, mais destinés à être vendus aux établissements et aux élèves/étudiants) sont des œuvres protégées soumises à redevance.*

- Les pages de publicité insérées dans une publication

- Les sommaires de revues et d'ouvrages, les listes bibliographiques annexées à une publication, le résumé d'un livre ou la biographie succincte d'un auteur figurant sur la jaquette d'un livre

⚠ *Les avant-propos et les préfaces sont des œuvres protégées soumises à redevance.*

- Les documents pédagogiques destinés à être photocopiés, dont le prix de vente inclut un droit de copie et comportant une mention « copie autorisée ».

## La courte citation et l'analyse d'une œuvre protégée :

La courte citation et l'analyse d'une œuvre protégée sont autorisées par la loi, à condition d'être systématiquement accompagnées de l'indication claire des références bibliographiques (titre de la publication, noms de l'auteur et de l'éditeur).

- **La courte citation** consiste en la reproduction d'un bref extrait d'une œuvre, intégré dans un texte original rédigé par l'enseignant, afin d'illustrer ou d'éclairer un propos, d'étayer une argumentation.

Elle est nécessairement courte pour éviter le plagiat. Elle s'applique aux extraits de textes, aux détails d'une œuvre artistique, à la reprise de deux ou trois mesures d'une œuvre musicale, aux figures, dessins, schémas à condition d'être intégrés dans un développement rédigé.

⚠ *Effectuer la simple reproduction d'un bref extrait d'une œuvre ne constitue pas une citation.*

- **L'analyse** d'une œuvre protégée consiste en un texte original comportant des développements critiques et/ou de réflexion sur l'œuvre étudiée et pouvant faire état d'un jugement de valeur.

En aucun cas, l'analyse ne doit dispenser le lecteur de recourir à l'œuvre elle-même.

### CFC - Centre Français d'exploitation du droit de Copie

20, rue des Grands Augustins

75006 Paris

Tél : 01 44 07 39 48

Fax : 01 44 07 10 54

mail : enseignement@cfcopies.com